

DIRECTION DU DROIT DES SOLS

PhR/NL
ARRETE N° 13-64



ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE GENNEVILLIERS

Le Maire de Gennevilliers, Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Roland MUZEAU, 1^{er} Maire-Adjoint en date du 29 novembre 2010 exécutoire le 1^{er} décembre 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R 123-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du conseil municipal du 23 mars 2005 et modifié le 14 décembre 2005, le 11 décembre 2006, 15 mai 2008, le 25 mars 2009, le 30 mars 2011, le 14 décembre 2011, le 28 mai 2013 et mis à jour le 29 février 2008, le 9 avril 2009, le 11 février 2011, le 15 novembre 2011, le 17 janvier 2013 le 30 avril 2013 et le 14 mai 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-34 en date du 10 et 11 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société Total Raffinage Marketing et situé 23/25 route de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRE N°2013-61 en date du 15 avril 2013, instaurant des servitudes d'utilité publique concernant l'ancien terrain de la société SITESC situé au 31/42 route du bassin n°6,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme, en particulier les annexes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour vise à modifier le contenu des annexes du document d'urbanisme en y incorporant l'arrêté inter préfectoral N°2013-34 en date du 10 et 11 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société Total Raffinage Marketing et situé 23/25 route de la Seine et l'arrêté préfectoral DRE N° 2013-61 en date du 15 avril 2013 instaurant des servitudes d'utilité publique concernant l'ancien terrain de la société SITESC situé au 31/42 route du bassin n°6,

ARTICLE 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour, est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet des Hauts-de-Seine,

Fait à Gennevilliers, le 27 juin 2013



Pour le Maire
Roland MUZEAU
Premier Maire adjoint délégué



Pour le Maire
R. MuzEAU
1^{er} Maire-Adjoint

LOI N° 82 213 du 2 MARS 1982
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT LE 27 Juin 2013
PUBLIÉ LE 27 Juillet 2013
EXÉCUTOIRE LE 27 Juillet 2013
Le Maire de Gennevilliers
Conseiller Général des Hauts-de-Seine